

SAVENÈS

SEANCE DU 7 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 28 Février 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : OAP 2 - PARTICIPATION FINANCIERE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Abrogation délibération 20220804

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par délibération 20201201 du 16/12/2020, la commune a désigné le Groupe Garona pour acquérir un terrain au prix de 475 000 € HT, et le lotir.

Le 8 février 2022, la DRAC a prescrit un arrêté de fouilles archéologiques sur l'intégralité du terrain. Au regard de la taille et de la rentabilité de ce projet de lotissement, le Groupe Garona n'est pas en mesure d'assumer à lui seul la charge financière de ces fouilles. Afin de trouver des équilibres économiques réalistes Madame le Maire :

PROPOSE de participer à hauteur de 1/3 du coût des fouilles (après subvention) et de réduire le prix du terrain à 409 484 € HT.

Ce prix a été calculé pour un montant de fouilles archéologiques à hauteur de 202 550 € après subventions. Si le cout des fouilles devait être inférieurs, un complément de prix sera versé par Groupe Garona à hauteur de 1/3 de l'économie réalisée.

Par ailleurs, il a été omis de mentionner une parcelle, objet de la vente, à savoir la D403.

Les parcelles sont donc les suivantes :

D 403, D 714, D 1325, D1326 et D1327.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine



Affichage le 20 mars 2023

SAVENÈS

SEANCE DU 7 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 28 Février 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : : *Restauration scolaire - Approbation de la convention du groupement de commandes*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence du groupement de commande pour les repas en liaison froide concernant la restauration avec les communes d'Orgueil, Bessens, Dieupentale, Monbequi et Saint-Sardos ainsi que l'association MJC de Verdun-sur-Garonne. Le marché public lié à ce groupement de commandes arrivant à terme au 31 août 2023, ce dernier arrive donc à expiration (article 7 de la convention).

Contexte général

Elle rappelle que les articles L212-4 et L212-5 du Code de l'éducation listent les dépenses obligatoires des communes. Sont ainsi mentionnés l'établissement et le fonctionnement des écoles primaires, mais pas la restauration. La création d'une cantine scolaire est un service public présentant pour la commune un caractère facultatif.

Contexte local

La commune souhaitant poursuivre le fonctionnement dans une logique de mutualisation, il est donc proposé de recourir au dispositif du groupement de commande prévu à l'article L. 2113-6 du code de la

La commune de Savennes a manifesté son intérêt pour joindre ce groupement, ce qui a été validé par les membres constitutifs du précédent groupement.

Prévu à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, le projet de convention de groupement prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions du coordonnateur, pour la préparation du marché et la réalisation de la prestation à venir. Il décrit le déroulement de la procédure de consultation, l'exécution du marché...

Il est proposé que la commune de Verdun-sur-Garonne soit désignée comme coordonnateur du groupement, qui regroupera toutes les communes membres qui désireront y participer.

Ce marché de service relèvera de la procédure d'appel d'offres ouvert.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande, tel que présenté, pour la passation d'un marché de fabrication de fourniture et de livraison de repas en liaison froide,
- * **APPROUVE** la désignation de la commune de Verdun-sur-Garonne comme coordonnateur du groupement de commande,
- * **OUVRE** la possibilité d'accueillir de nouvelles communes intéressées,
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes « Restauration scolaire »,
- * **CHARGE** Madame le Maire de représenter la commune au sein du groupement de commande pour suivre la réalisation des formalités nécessaires au lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offre ouvert en vue de la désignation d'un prestataire chargé de cette mission,
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine

Affichage le 13 Mars 2023

SAVENÈS

SEANCE DU 7 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 28 Février 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.
Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie, à compter du 1^{er} avril 2023.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

Lundi : 09h00 - 12h00

Mardi : 13h30 - 17h30

Jeudi : 13h30 - 17h30

Vendredi : 09h00 - 12h00

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à 12 votes pour et 1 abstention :

AUTORISE la modification des horaires d'ouverture du public à compter du 1^{er} avril 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine



SAVENÈS

SEANCE DU 7 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 28 Février 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de Communes peuvent être entendus.

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 26 janvier 2023, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

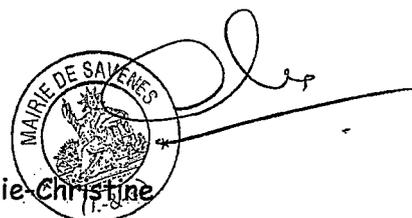
- Prendre acte de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine



SAVENÈS

SEANCE DU 7 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 28 Février 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.
Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION RAPPORT DECHETS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-17-1 ;

La présidente de la Communauté de Communes présente chaque année le rapport du le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

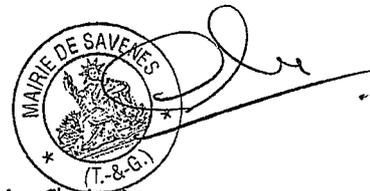
Par délibération du 26 janvier 2023, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service - collecte, traitement et valorisation déchets pour l'année 2021 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport des déchets 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine



SAVENÈS

SEANCE DU 7 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENÈS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 28 Février 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de l'adhésion au Syndicat Mixte Assainissement Garonne et de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté préfectoral n°04-909 du 27 mai 2004, modifié, portant création du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

VU l'Arrêté préfectoral n°82-2019.08.30.003 du 30 août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

VU la délibération en date du 27 janvier 2023 sollicitant l'adhésion au syndicat pour la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

CONFIRME son adhésion au Syndicat Mixte Assainissement Garonne à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AR Prefecture

082-218201788-20230307-20230307-DE

Reçu le 13/03/2023

VALIDE les statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne à effet au 1^{er} janvier 2024 et transmis le 27 février 2023 ;

ACCEPTE le transfert des résultats arrêtés au 31 décembre 2023 de son service assainissement au Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

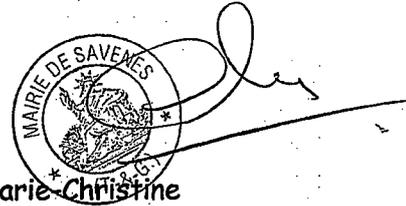
ACCEPTE la mise à disposition des immobilisations de son service assainissement nécessaire à l'exercice de la compétence au Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine



Affichage le 13 Mars 2023

SAVENÈS

SEANCE DU 7 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENÈS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 28 Février 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et GOUT Stéphane, MAMPRIIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Monsieur CHALAGUIER Julien

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire donne lecture du compte de gestion de l'année 2022, présenté par Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de MOISSAC.

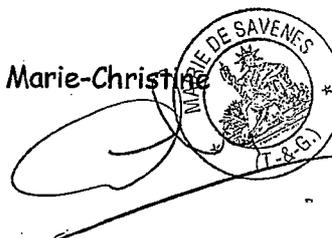
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	493 618.00	641 201.00	1 134 817.00
Titres de recettes émis (b)	207 289.24	581 667.07	788 956.31
Réductions de titres (c)		9 760.33	9 760.33
Recettes nettes (d=b-c)	207 289.24	571 906.74	779 195.98
DEPENSES			
Autorisation budgétaires totales (e)	493 618.00	641 201.00	1 134 819.00
Mandats émis (f)	228 672.70	561 863.26	790 535.96
Annulations de mandats (g)		7 617.33	7 617.33
Dépenses nettes (h=f-g)	228 672.70	554 245.93	782 918.63
RESULTAT DE L'EXERCICES			
(d-h) Excédent		17 660.81	
(h-d) Déficit	21 383.46		3 722.65

Vu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la validation du compte de gestion 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Affichage le 13 Mars 2023

Le Maire,
COULON Marie-Christine



SAVENÈS

SEANCE DU 7 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 28 Février 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Monsieur CHALAGUIER Julien

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne lecture du compte de gestion de l'année 2022, présenté par Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de MOISSAC.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	144 178.00	46 787.61	190 965.61
Titres de recettes émis (b)	19 915.86	33 030.52	52 946.38
Réductions de titres (c)		569.25	569.25
Recettes nettes (d=b-c)	19 915.86	32 461.27	52 377.13
DEPENSES			
Autorisation budgétaires totales (e)	144 178.00	46 787.61	190 965.61
Mandats émis (f)	25 686.56	27 165.28	52 851.84
Annulations de mandats (g)		1 305.86	1 305.86
Dépenses nettes (h=f-g)	25 686.56	25 859.42	51 545.98
RÉSULTAT DE L'EXERCICES			
(d-h) Excédent		6 601.85	831.15
(h-d) Déficit	5 770.70		

Vu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la validation du compte de gestion 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine



Affichage le 13 Mars 2023



SAVENÈS

SEANCE DU 7 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 28 Février 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Monsieur CHALAGUIER Julien

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire sort et confie la présidence à Monsieur PELLAUSY Bernard qui donne lecture du compte administratif 2022 au conseil municipal :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	554 245.93	571 906.74
	Section d'investissement	228 672.70	207 289.24
+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		105 419.21
	Report en section d'investissement (001)		204 402.44
=			
TOTAL (réalisations + reports)		782 918.63	1 089 017.63

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	151 250.00	

AR Prefecture

082-218201788-20230307-202307
Recu le 13/03/2023TOTAL des restes à
réaliser à reporter en
N+1

151 250.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	554 245.93	677 325.95
	Section d'investissement	379 922.70	411 691.68
	TOTAL CUMULE	934 168.63	1 089 017.63

Vu l'exposé de Monsieur PELLAUSY Bernard, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la validation du compte administratif 2022 du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



COULON Marie-Christine

Affichage le 13 Mars 2023



SAVENÈS

SEANCE DU 7 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 28 Février 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Monsieur CHALAGUIER Julien

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSANISSEMENT

Madame le Maire sort et confie la présidence à Monsieur PELLAUSY Bernard qui donne lecture du compte administratif 2022 au conseil municipal :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	25 859.42	32 461.27
	Section d'investissement	25 686.56	19 915.86
+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		16 506.10
	Report en section d'investissement (001)		123 858.49
=			
TOTAL (réalisations + reports)		51 545.98	192 741.72

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	2 100.00	

AR. Prefecture

082-218201788-20230307-20230307-PT
Reçu le 13/03/2023

TOTALS des restes à
réaliser à reporter en

2 100.00

N+1

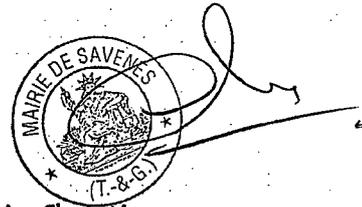
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	25 859.42	48 967.37
	Section d'investissement	27 786.56	143 774.35
	TOTAL CUMULE	53 645.98	192 741.72

Vu l'exposé de Monsieur PELLAUSY Bernard, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la validation du compte administratif 2022 du budget assainissement.

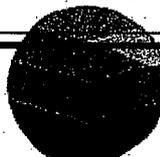
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine



Affichage le 13 Mars 2023



SAVENÈS

SEANCE DU 7 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 7 Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 28 Février 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Monsieur CHALAGUIER Julien

Madame TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : : REVITALISATION DU CENTRE BOURG - CREATION D'UN CABINET MEDICAL ET D'UNE MAISON PARTAGEE - DEMANDE DE SUBVENTION

Abrogation délibération n° 20221007 du 25 octobre 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de revitalisation du centre bourg à savoir, la création d'un cabinet médical et d'une maison partagée.

En effet, la commune a été sollicitée par des jeunes médecins, pour s'installer au cœur du village. Afin d'aider ces professionnels et permettre de répondre à la problématique du désert médical, nous avons décidé de les accompagner.

Par ailleurs, est également née la volonté et le projet de création d'une maison partagée. Le principe étant d'élaborer un lieu d'accueil pour 12 résidents, avec chambres équipées, afin d'accueillir des personnes dépendantes dans un lieu de vie et de partage au quotidien.

L'estimation des travaux globale s'élève à :

AR Prefecture

082-218201788-20230307-20230312-DE
Reçu le 13/03/2023

Budget Maison Artagée HIT

Coût projet	1 815 555 €
Coût honoraires	180 951 €
Coût taxe et autres frais	60 389 €
Achat foncier	55 000 €
Coût total	2 111 895 €

Budget Cabinet Médical HIT

Coût projet	914 420 €
Coût honoraires	98 109 €
Coût projet	1 012 529 €
Achat foncier	55 000 €

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet.

Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- De l'Etat
- Du Département de Tarn-et-Garonne
- De la Région Occitanie
- De tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution

Vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible :
 - ❖ De l'Etat
 - ❖ Du Département de Tarn-et-Garonne
 - ❖ De la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine



Affichage le 13 Mars 2023